

Règlement Intérieur

Article 1 : Inscriptions

En fonction de la capacité d'accueil de l'école de musique qui s'élève à 240 inscrits maximum, une priorité à l'inscription est accordée d'une part aux anciens élèves de l'école, et d'autre part aux élèves résidants sur les communes signataires de la convention de l'Ecole des Musiques du pays de Daoulas.

L'inscription des anciens élèves s'effectue entre le 29 mai et le 17 juin 2017.

Les nouveaux élèves s'inscrivent :

- ∞ Soit durant la période du 21 juin (aux portes ouvertes de l'école des musiques) au 3 juillet inclus.
- ∞ Soit durant la période du 24 août jusqu'au 9 septembre (au forum des associations)

L'inscription sera validée si le dossier est complet. Le choix précis du jour et de l'heure de cours se fera pendant le créneau horaire fixé par le professeur durant la 1^{ère} semaine de septembre.

Les demandes émanant des personnes ne résidant pas sur les communes partenaires ainsi que celles parvenant au-delà de la période précitée seront mises par ordre chronologique sur liste d'attente.

Article 2 : Paiement des frais pédagogiques

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année. Seules les familles demeurant sur les communes signataires peuvent bénéficier du quotient familial. Ce quotient s'applique que pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017.

Le paiement des frais de scolarité s'effectue :

- ∞ Soit en un versement global au mois d'octobre
- ∞ Soit par trois prélèvements automatiques (octobre / janvier / avril)

Article 3 : Absences

Chaque absence prévue doit être signalée par téléphone (messagerie si absence : 02.98.07.13.54) ou courriel : ecole-musique.loperhet.fr. Les classes fonctionnent pendant l'année, selon le calendrier scolaire applicable aux établissements secondaires. Durant l'année scolaire, les professeurs peuvent avoir pour raison professionnelle (concert, enregistrement, jury...) à poser des jours d'absence. Ils sont dans ce cas tenus d'afficher leurs indisponibilités au moins huit jours avant leur absence et de rattraper leurs cours dans les meilleures conditions.

Article 4 : Responsabilité des parents

Les dates des principales manifestations de l'année (concert, auditions, examens) sont affichées à l'avance dans l'école. Le rôle des parents est donc dans la mesure du possible de permettre à leurs enfants de participer à ces événements, la scène étant un moment formateur dans toute formation artistique.

En outre, les parents sont tenus :

- ∞ De respecter les horaires des cours (début et fin)
- ∞ De s'assurer de la présence des professeurs
- ∞ De ne pas amener leur enfant à l'école de musique s'il est malade
- ∞ Les enfants en classe d'éveil musical doivent impérativement être conduits et repris dans les salles de cours.

Article 5 : Droit à l'image

Lors des cours, concerts, auditions, examens ou sortie scolaire, vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être pris en photo. Ces photos sont ensuite parfois utilisées pour la presse, affichage dans l'école, ou sites internet. En signant ce règlement intérieur, vous vous engagez à accepter la diffusion de ces images sans chercher à nuire à l'école de musique, l'association des usagers de l'école (Unis-Sons) ou les mairies des communes impliquées. Si vous ne souhaitez pas que ces photos soient diffusées, merci de rédiger un courrier à l'intention du directeur de l'école de musique.

Article 6 : Procédure d'adoption

- ∞ Le présent règlement a été adopté par le conseil d'établissement
- ∞ Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 30 avril 2015

Signature de l'élève majeur ou du parent de l'élève mineur :

Fiche d'Inscription 2017— 2018 *Follenn enskrivañ 2017-2018*

Le dossier d'inscription est constitué de :

- Cette fiche d'inscription remplie, datée et signée
- Un Relevé d'Identité Bancaire est obligatoire (même sans modification d'établissement bancaire) si vous souhaitez régler par prélèvement
- La photocopie de votre avis d'imposition et d'attestation CAF les plus récents pour l'étude QF du dossier

Attention : Tout dossier incomplet au moment du dépôt peut entraîner la non prise en compte du paiement échelonné ou de votre QF (quotient familial) (application alors du tarif de base).

Le quotient familial n'est pris en compte que pour les enfants de moins de 18 ans (au 01/09/2017), demeurant sur une des six communes partenaires :

Daoulas / Irvillac / L'Hôpital Camfrout / Logonna-Daoulas / Loperhet / Saint Eloy

Afin d'éviter toute anomalie dans le processus de facturation, nous vous informons que toute année commencée est entièrement due.

Calendrier des inscriptions

L'inscription des anciens élèves se fait auprès des professeurs du 29 mai au 17 juin. L'inscription des nouveaux élèves pendant la période du 21 juin au 3 juillet et la période du 24 août au 9 septembre (*sous réserve des places disponibles*).

Calendrier des cours : du 11 septembre 2017 au samedi 17 juin 2018

Pour tout renseignement complémentaire :
ecole-musique@loperhet.fr

<http://ecoledesmusiquesdupaysdedaoulas.blogspot.fr/>

Responsable Légal

An Den E Karg

Nom Anv		Prénom Anv bihan	
Adresse C'homlec'h			
Code postal Kod post		Commune Ker	
Téléphone Pellgomz		Mobile(s) Pellgomz hezoug	
Courriel(s) Postel			

CHOIX DU MODE DE PAIEMENT

Versement global
à la rentrée, après réception de la facture
du Trésor public (obligatoire pour règlement
par chèques vacances)

Paiement échelonné
Octobre, janvier et avril
(merci de joindre impérativement un RIB et
de remplir l'autorisation de prélèvement)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Je souhaite le prélèvement automatique par la trésorerie de Daoulas pour le paiement des factures émises par la commune de Loperhet pour l'école des musiques du pays de Daoulas.

Oui

Non

Fiche Elève

Skoliad

Nom / Anv		Prénom Anv Bihan	
Instrument Benveg		Cursus / Kursus	
Date de Naissance Deiziad Ganedigezh		Niveau / Live	
Mobile élève Pellgomz hezoug		Ecole / Skol	

Parcours Global d'Études : PGE

Cours individuel + Formation musicale
+ Pratique collective

- Parcours Initiation 20mn (1C0)
 PGE 20 minutes (1C1 1C2 1C3)
 PGE 30 minutes (1C4, 2C, 3C)

Eveil Musical

- Eveil Parents-enfants (6 mois à 3 ans)
Commune :
- Eveil Musical (MS-GS)
Commune :
- Parcours Découverte (CP)

Parcours libre : PL

Cours individuel + Pratique collective

- Parcours d'Initiation Instrumentale 20mn
 Cours individuel d'instruments PL 20mn
 Cours individuel d'instruments PL 30mn
 Pratiques collectives au choix

Chorale / Atelier percussions/ Orchestre d'harmonie/
Ens Trad / Groupes MAA / Ens percus

Guitare & Chansons

Atelier 1 (ados débutants) : Lundi 18h-19h
Atelier 2 (adultes débutants): Lundi 19h-20h
Atelier 3 (adultes confirmés): Lundi 20h-21h
Atelier 4 (ados confirmés) : Mercredi 19h-20h

- Atelier Percussions Adultes** (en projet)
Lundi 20h00-21h00

Formation Musicale

Solfadurezh

	1C1	1C2	1C3	Labo 1	Labo 2	Wk 1	Wk 2
Mercredi	14h30-15h20	Mardi 18h20-19h10	Mercredi 15h20-16h10	Mercredi 17h00-18h00	Mercredi 18h00-19h00	Mercredi 18h00-19h00	Mercredi 19h40-20h40

Chorale

Laz Kanan

	1C0-1C1	1C2-1C3	1C3-1C4	Ados (+12ans)
Mercredi	15h20-16h00	Mardi 17h40-18h20	Mercredi 16h20-17h00	Mercredi 16h20-17h00

Pratiques Collectives

Strolladou

Ens percus	Ens trad	Groupes Musik Aktu	Brass Band/ Orchestre d'Harmonie
Ens 1 : Lundi 18h00-18h45 Ens 2 :mardi 19h00-19h45	Mercredi Ens 1 : 17h45 18h30 Ens 2 : 18h30-19h15	(à partir de février) Lundi / Mardi / Mercredi / Samedi (Rayer indispo)	Mercredi 19h00- 20h00

Horaires des ateliers sous réserve de modification à la rentrée